Réf. Farde e-Assemblées : 2530123

N° OJ : 108

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Convention spécifique pour l'organisation inter université et hautes écoles d'une formation continue hors grades académiques entre la Haute Ecole Lucia de Brouckère, l'Université Libre de Bruxelles et la Ville de Bruxelles en tant que pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment ses articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143;

Considérant que les parties prenantes souhaitent mettre en place un certificat à destination de futurs enseignants, ou encore d'enseignants en fonction ainsi que de professionnels issus des milieux de l'éducation, de l'animation, de la formation et de la gestion et du conseil en environnement pour les sensibiliser à propos d'enjeux environnementaux et pour les former à la mise en oeuvre de pratiques qui incluent ces derniers;

Considérant que le protocole d'accord est constitué pour réaliser une demande d'habilitation pour le certificat auprès de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur;

Considérant que les obligations et les droits de chaque partie seront précisés ultérieurement dans un avenant;

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe;

Sous réserve de l'approbation de la commission paritaire locale de l'enseignement supérieur;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: Adopter la convention spécifique pour l'organisation inter université et hautes écoles d'une formation continue hors grades académiques entre la Haute Ecole Lucia de Brouckère, l'Université Libre de Bruxelles et la Ville de Bruxelles en tant que pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer.

Annexes :

CONVENTION (Consultable au Secrétariat des Assemblées)